

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

**SEANCE DU
17 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	12	11

Date de convocation du Bureau Syndical
10 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation
10 septembre 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de délégués ayant voté pour : 12
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 17 septembre 2024 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Étaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Guy MAILLARD, Nathalie MARIN, Frédérick MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Paul POUZADOUX, Michel SAHUT.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

**dél. 15-2024 : Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes :
Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2024**

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à se prononcer sur les admissions en non-valeurs ;

VU la délibération n°2020-36 du Comité Syndical en date du 17 septembre 2020 portant autorisation permanente de poursuite donnée au Comptable public et fixation des seuils de poursuites pour le recouvrement des créances ;

Le Président présente les états des titres irrécouvrables transmis par le comptable public, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ou en créance éteinte.

Le Président explique aux membres du Bureau que certains titres de recette émis sur le budget annexe du Syndicat au cours d'années antérieures n'ont pu être recouverts pour des raisons que le Trésorier de la collectivité nous a fait connaître ou justifié par des pièces jointes.

Par délibération du 17 septembre 2020, le SBA a fixé les seuils de poursuite comme suit :

- Lettre de relance : 20 €
- Mise en demeure : 20 €

Les lettres de relance et les mises en demeure ont été émises par les services du comptable public sans qu'une suite n'y soit donnée.

Le seuil financier minimum de l'étape suivante, l'Opposition à Tiers Détenteur (OTD), est fixé par décret en Conseil d'Etat.

Le décret d'application du 18 novembre 2005 codifié à l'article R 1617-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) a déterminé deux seuils fixés respectivement à :

- **30 €** pour les OTD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs et aux tiers détenteurs autres que les établissements bancaires (exemple à la CAF),
- **130 €** pour les OTD (assorties de frais) notifiées aux banques.

Tableau n°1 : 4 pièces présentées pour un total de 184,17 € TTC soit 173,19 € HT (compte 6542)

Nature Jurid	Exercice	Référence	Nom du redevable	Objet	Montant restant à	Motif de la présentation
Société	2021	R-34-15	CODIGNAT MANAGEMENT S	RS1-A	2,68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	R-36-76	CODIGNAT MANAGEMENT S	RS1-A	84,49	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	R-85-128	FRANCIAL SARL	RS1-A	85,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2023	R-95-122	GARGOWITCH Angelique	CA1-F	12,00	Surendettement et décision effacement de dette
					184,17	

Tableau n°2 : 5 pièces présentées pour un total de 236,80 € TTC, soit 224,45 € HT (compte 6541)

Nature J	Exercice	Référence	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à rec	Motif de la présentation
Société	2023	R-85-134	GEF SECURITE SARL	RS1-APPORTS EN DECHETTERIE	42,50	Poursuite sans effet
Société	2023	R-85-161	LE REIS SAS	RS1-APPORTS EN DECHETTERIE	31,48	Poursuite sans effet
Artisan C	2023	R-92-161	LOPEZ Wilfrid	RS1-APPORTS EN DECHETTERIE	31,48	Poursuite sans effet
Société	2022	R-62-26	PJM DISTRIBUTION SARL	RS1-APPORTS EN DECHETTERIE	80,56	Poursuite sans effet
Artisan C	2022	R-62-239	SAVINEL David	RS1-APPORTS EN DECHETTERIE	50,78	Poursuite sans effet
				TOTAL	236,80	

Conformément à la demande du Trésorier principal, il est proposé au Bureau Syndical :

- d'admettre en créances éteintes l'ensemble des produits non recouverts du tableau n°1,
- d'admettre en non-valeur l'ensemble des produits non recouverts du tableau n°2,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **173,19 € HT** au **compte 6542** au Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2024,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **224,45 € HT** au **compte 6541** au Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2024,

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE d'admettre en créances éteintes l'ensemble des crédits non recouverts du Budget annexe « Tri et Valorisation » selon les montants susvisés.

Article 2 : DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des crédits non recouverts du Budget annexe « Tri et Valorisation » selon les montants susvisés.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget Annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2024, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

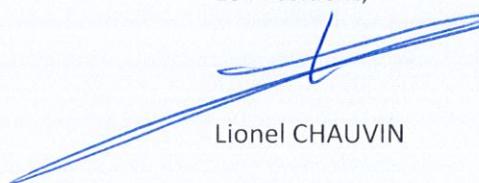
Article 4 : AUTORISE le Président à émettre les mandats correspondants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240917-DEL15-2024-DE
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240917-DEL15-2024-DE
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024